

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-036-14199/23/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société MNCS pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de Marseille

61820

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été confrontée à un phénomène d'absentéisme exceptionnel et imprévu pour la période de mars à avril 2023. En effet, ce taux supérieur à la moyenne nationale a empêché qu'il soit assuré de manière régulière certaines tournées. Au vu des volumes d'ordures ménagères à collecter importants, et ne pouvant les laisser se cumuler sur les voies publiques avec les effets sanitaires qui en découlent, pallier le manque de personnel est apparu nécessaire au fonctionnement du service de collecte que l'on doit aux usagers.

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé à la société MNCS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers en renfort du service de collecte géré en régie sur Marseille.

La société MNCS a effectué 7 prestations de collecte au moyen de bennes à ordures ménagères et 14 prestations de collecte au moyen de petits engins de collecte. Ces prestations ont été réalisées du 1er au 7 avril 2023 en dehors du cadre contractuel d'un marché public.

Par facture, du 30 avril 2023, la société MNCS présente les coûts relatifs à cette intervention. Ils sont d'un montant de 28 809 euros TTC.

Le paiement des prestations de collecte (bennes et petits engins de collecte) effectuées par la société MNCS pour la période susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société MNCS pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 1er au 7 avril 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société MNCS afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 28 809 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement – sous politique G120 - nature 611 - chapitre 01 — fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN